

# **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC**

## **CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA**

L'espace multimédia s'inscrit dans les missions de service public de la bibliothèque municipale dont il est parti intégrante. Le règlement de la bibliothèque s'applique à cet espace. Il est complété par les dispositions ci-après :

### **L'espace multimédia a pour vocation :**

- De mettre à disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.
- D'en découvrir les usages.
- De permettre à tous les publics de s'initier aux nouvelles technologies.

### **CONDITIONS GENERALES D'ACCES**

#### **Descriptif et horaires :**

- 1 poste informatique est mis à disposition du public avec accès Internet, logiciels de bureautique et de traitement de l'image.
- L'utilisation de l'ordinateur est ouverte à toute personne, sans condition de résidence, aux heures d'ouverture du service :
  - **Mercredi, jeudi et vendredi 16h30/18h30**
  - **Samedi 10h00/12h00 et 14h30/17h30**
  - **Le 1er dimanche du mois 10h00/12h30**
- L'accès à l'espace multimédia se fera sans réservation en précisant l'utilisation (consultation du réseau Internet/utilisation de logiciels de bureautique/courrier électronique). En fonction de la disponibilité du poste la demande peut être immédiatement satisfaite.
- La Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, impose aux bibliothèques qui proposent un accès à Internet, de conserver pendant un an les noms des usagers et les pages visitées. A ce titre, **l'utilisateur devra présenter une pièce d'identité** et s'inscrire auprès de l'animatrice avant toute utilisation d'Internet.
- La durée d'utilisation est limitée à 45minutes consécutives.
- Un maximum de deux personnes est autorisé par poste.
- L'utilisation du poste par les enfants se fait sous la responsabilité du représentant légal. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés.

- L'accès au catalogue départemental est gratuit ainsi que l'accès aux ressources électroniques en ligne.

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

L'utilisateur aura la possibilité, en respectant les droits d'auteur :

- **d'imprimer des données** provenant de clés USB et du réseau Internet. L'impression papier des données est payante, **30 centimes par page** et son nombre est limité à **10 pages**. L'imprimante fonctionne en réseau, son utilisation nécessite l'intervention préalable du personnel.
- **de transférer sur clé USB** des données provenant du réseau internet, l'utilisation de clés USB est autorisée après accord de l'animatrice qui fera les vérifications nécessaires afin d'éviter toute infection du réseau.
- **de créer une boîte aux lettres électronique** sur un serveur gratuit (Hotmail /Yahoo / Gmail /La poste...). L'envoi de courrier se fera obligatoirement à partir de ce serveur. La consultation des messageries électroniques s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.
- **d'utiliser les forums de discussion et les messageries** (MSN/Yahoo Messenger, ...) qui sont autorisés sous la responsabilité de l'utilisateur.
- **LES « TCHATS » EN LIGNE SONT INTERDIT.**

### **L'utilisateur a INTERDICTION :**

- **D'installer ses propres logiciels** ou de consulter ses propres cédéroms.
- **De transférer des fichiers** (FTP/PEER to PEER) et de télécharger des fichiers (MP3/ AVI/ DIVX et autres).
- **D'écouter de la musique en direct ou sur support, de visionner des DVD ou CD-ROM contenant des films, reportages...**
- **D'utiliser le paiement en ligne**, de consulter ou de gérer un site payant et de pratiquer toute forme de commerce électronique.
- **De se connecter avec son propre ordinateur**, la connexion WIFI n'est pas techniquement possible dans les locaux de la bibliothèque.
- **De consulter les sites allant à l'encontre des droits de l'homme et de l'enfant**. Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.
- **De tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant**, de chercher à modifier des sites WEB ou des informations qui ne leur appartiennent pas, tenter de quitter l'interface de protection du poste et effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.
- **D'utiliser l'adresse électronique de la bibliothèque** et des services publics de la commune à des fins privées.

Une vérification de l'état du matériel est effectuée par l'animatrice en début et en fin de consultation. La responsabilité de l'utilisateur est engagée en cas de dégradation volontaire du matériel : le coût du remplacement sera alors à sa charge. Le montant des frais engagés par la commune sera récupéré auprès de l'utilisateur au moyen d'un titre de recette.

L'animatrice est à la disposition des utilisateurs pour une aide technique ponctuelle mais n'est pas formatrice. Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement du matériel, au respect du règlement et peut interdire l'accès aux utilisateurs qui ne l'auraient pas respecté.

**LA BIBLIOTHEQUE NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE NI DE LA QUALITE DE L'INFOMATION TROUVEE SUR INTERNET NI DES PROBLEMES TECHNIQUES LIES AU SERVEUR ET AU RESEAU ELECTRONIQUE.**

L'accès au service multimédia pourra être différé si la sécurité informatique ne peut être assurée à cause de l'indisponibilité de l'animatrice ou pour des raisons techniques.

**RESPECT D'AUTRUI ET DE LA LEGISLATION**

- La consultation Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits de l'auteur/ respect de la personne humaine).
- EST INTERDITE la consultation de sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de toute atteinte aux droits des personnes, les sites à caractère pornographique ou pédopornographique (*le fait de consulter habituellement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation est un délit prévu et réprimé par l'article 227-23 du Code Pénal, et puni de 2 ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.*)
- Le droit d'auteur protège de la représentation (diffusion) comme de la reproduction toute « œuvre de l'esprit » : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels. Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégralité de l'œuvre et toute utilisation autre qu'à l'usage strictement privé, est soumise à autorisation de l'auteur ou ses ayants droit. (*La contrefaçon est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150.000 euros d'amende.*)

Le règlement multimédia est affiché dans les locaux de la Bibliothèque/médiathèque et mis à disposition de tout usager du service et, il est disponible sur chaque écran.

A Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, le 19 septembre 2016

Le Maire

R. NARTY

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 28/09/16  
Publié ou notifié  
le : 6/10/16

R. NARTY, Maire

